Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20261110-26110403-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
4 novembre 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations
Le 10 Novembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents ou représentés **29**
Votants **29**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique
Etaient présents :
Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
M. Michel RAPHALEN (procuration à Mme Joëlle KERSUAL)
Mme Célia BEST (procuration à M. Pierre BOËNNEC)
Mme Mireille COIC (procuration à M. Jean-Armand TRUCHETET
M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY)
M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER)
M. Paul MONCEAU (procuration à Mme Marie-Aude GOBRY)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
M. Alain VIGOUROUX a été élu secrétaire de séance.

0-3 Compte rendu de la délégation donnée au Maire

Rapporteur : M. Jean-Baptiste HUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 1 4°, L2122-23, R2122-7-1 et R2122-9
Article L2122-23 *: « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*
Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis sa dernière séance :

N°	Date	Situation du bien //Localisation du bien
59	15-09-2026	AD 535/499/498 19 route de Plogastel 29720 Ploneour-Lanvern
60	15-09-2026	AI 607/614 3 rue des Aigrettes 29720 Plonéour-Lanvern

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20261110-26110403-DE

61	15-09-2026	AI 191 2 allée de kerbréach 29720 Ploneour-Lanvern
62	15-09-2026	YL 306-307 15 hameau de Croas Caër 29720 Ploneour-Lanvern
63	07-10-2026	AD 589 – 590 -593 3 rue de Stang ar Rozen 29720 Ploneour-Lanvern
64	07-10-2026	AE 326 – 327 32 route de Quimper 29720 Ploneour-Lanvern
65	07-10-2026	AH 233 3 rue François de Chateaubriand 29720 Ploneour-Lanvern
66	07-10-2026	AC 352 3 cité Ernest Renan 29720 Ploneour-Lanvern
67	07-10-2026	AI 608 -615 5 rue des Aigrettes 29720 Ploneour-Lanvern

L'instruction de ces déclarations d'intention d'aliéner n'a donné lieu à aucune décision de préemption de la part de la commune.

Entendu l'exposé de M le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
Prendre acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 10 novembre 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN
FIN: D.E

Le secrétaire de séance,
Alain VIGOUROUX